NATIONS
UNIES

A

Assemblée générale

Distr.
GENERALE

A/44/400
15 août 1989
FRANCAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

Quarante-quatrième session
Point 103 de l'ordre du jour provisoire*

PREVENTION DU CRIME ET JUSTICE PENALE

Rapport du Secrétaire général

TABLE DES MATIERES

	Paragraphes	Pages
I. INTRODUCTION	1 - 3	3
II. APPLICATION DE LA RESOLUTION 43/99 DE L'ASSEMBLEE GENERALE	4 - 32	3
A. Conseil économique et social	4 - 6	3
B. Activités des Etats Membres	7 - 24	4
1. Application du Plan d'action de Milan	7 - 16	4
2. Coopération internationale en matière de prévention du crime et de justice pénale	17 - 18	7
3. Mesures contre les formes de criminalité les plus graves	19 - 23	8
4. Droits de l'homme et administration de la justice	24	9
C. Coopération avec les organismes pertinents du système des Nations Unies	25 - 32	9
1. Centre des Nations Unies pour les droits de de l'homme	26	10

* A/44/150.

21f

Digitized by Dag Hammarskjöld Library

TABLE DES MATIERES (suite)

		Paragraphes	Pages
	2. Centre des Nations Unies pour les établissements humains (Habitat)	27	10
	3. Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture	28	10
	4. Organisation mondiale de la santé	29	10
	5. Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture	30	10
	6. Réunions spéciales interinstitutions sur la suite donnée au septième Congrès et préparatifs du huitième Congrès	31 - 32	11
III.	POURSUITE DES PREPARATIFS DU HUITIEME CONGRES	33 - 57	11
	A. Réunions préparatoires régionales	33 - 50	11
	1. Asie et Pacifique	35 - 37	11
	2. Europe et Amérique du Nord	38 - 40	12
	3. Amérique latine et Caraïbes	41 - 43	12
	4. Asie occidentale	44 - 46	13
	5. Afrique	47 - 50	13
	B. Autres préparatifs concernant les questions de fond	51 - 56	14
	C. Comité pour la prévention du crime et la lutte contre la délinquance	57	15
IV.	COOPERATION TECHNIQUE EN MATIERE DE PREVENTION DU CRIME ET DE JUSTICE PENALE	58 - 74	15
	A. Services consultatifs	58 - 61	15
	B. Les instituts des Nations Unies pour la prévention du crime et le traitement des délinquants	62 - 65	16
	C. Réseau d'information des Nations Unies sur la prévention du crime et la justice pénale	66 - 68	17
	D. Revitalisation du Fonds d'affectation spéciale des Nations Unies pour la défense sociale	69 - 74	18
V.	CONCLUSIONS	75 - 80	19

/...

Digitized by Dag Hammarskjöld Library

I. INTRODUCTION

1. Dans sa résolution 43/99 du 8 décembre 1988, l'Assemblée générale s'est félicitée des efforts déployés par les Etats Membres et le Secrétaire général pour traduire dans les faits les recommandations formulées dans le Plan d'action de Milan, adopté par le septième Congrès des Nations Unies pour la prévention du crime et le traitement des délinquants 1/, et a instamment prié les gouvernements qui ne l'avaient pas encore fait d'informer comme il se devait le Secrétaire général de la suite donnée à ces recommandations. L'Assemblée a également souligné qu'il incombait aux Etats Membres de continuer à renforcer la coopération internationale en matière de prévention du crime et de justice pénale et de faciliter l'adoption par le huitième Congrès de stratégies concrètes de lutte contre la criminalité qui soient réalisables.

2. Dans la même résolution, l'Assemblée générale a demandé à tous les Etats de prendre une part active aux préparatifs du huitième Congrès, de participer aux réunions préparatoires régionales et de se faire représenter au huitième Congrès à un niveau élevé. Elle a aussi encouragé les organisations intergouvernementales et non gouvernementales intéressées, ainsi que les organismes spécialisés, à continuer de collaborer aux travaux préparatoires au huitième Congrès. Les Etats Membres ont été par ailleurs invités à contribuer au Fonds d'affectation spéciale des Nations Unies pour la défense sociale, ainsi qu'à communiquer au Secrétaire général des propositions concernant la revitalisation du Fonds. L'Assemblée a également encouragé les Etats Membres et les organismes intéressés à soutenir les activités de coopération technique touchant la prévention du crime et la justice pénale et à apporter une assistance financière aux instituts régionaux de prévention du crime et de traitement des délinquants.

3. En application des paragraphes 3, 7 et 11 de la résolution 43/99, le Secrétaire général a adressé, le 30 janvier 1989, une note verbale aux Etats Membres, en leur demandant d'y répondre d'ici le 15 mai. En juillet 1989, 14 Etats seulement l'avaient fait, à savoir l'Allemagne, République fédérale d', Antigua-et-Barbuda, l'Argentine, le Canada, Cuba, le Danemark, l'Egypte, le Japon, l'Oman, les Philippines, la République socialiste soviétique d'Ukraine, le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, la Suède et la Yougoslavie.

II. APPLICATION DE LA RESOLUTION 43/99 DE L'ASSEMBLEE GENERALE

A. Conseil économique et social

4. A sa première session ordinaire de 1989, le Conseil a examiné le rapport du Comité pour la prévention du crime et la lutte contre la délinquance sur les travaux de sa dixième session (E/1988/20) et le rapport du Secrétaire général (E/1989/47). De nombreux représentants se sont déclarés satisfaits des travaux

---

1/ Voir Septième Congrès des Nations Unies pour la prévention du crime et le traitement des délinquants (Milan, 26 août-6 septembre 1985) : rapport établi par le Secrétariat (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.86.IV.1).

Digitized by Dag Hammarskjöld Library

accomplis par le Comité et ont souligné l'importance des projets de résolution présentés au Conseil. Ils ont également félicité le Secrétariat d'avoir mené à bien la première phase des préparatifs du huitième Congrès et réaffirmé l'importance vitale que revêtent les congrès des Nations Unies pour la prévention du crime et le traitement des délinquants.

5. En application du paragraphe 2 de la résolution 43/99 de l'Assemblée générale, le Conseil a adopté la résolution 1989/69 et approuvé 13 autres résolutions proposées par le Comité pour la prévention du crime et la lutte contre la délinquance, qui portent sur des aspects essentiels du programme de prévention du crime et de justice pénale de l'ONU.

6. Par ailleurs, le Conseil a adopté la résolution 1989/91, par laquelle le Comité pour la prévention du crime et la lutte contre la délinquance est invité à se préoccuper tout particulièrement de promouvoir la coopération internationale dans la lutte contre le crime organisé et, par sa décision 1989/134, a accepté l'offre du Gouvernement cubain d'accueillir le huitième Congrès en 1990.

B. Activités des Etats Membres

1. Application du Plan d'action de Milan

7. Les Etats qui ont répondu à la demande de renseignements du Secrétaire général ont mis l'accent sur les efforts qu'ils déploient pour renforcer la coopération internationale en matière de prévention du crime et de justice pénale et pour harmoniser les politiques suivies par chaque pays, conformément au Plan d'action de Milan et aux autres recommandations du septième Congrès. Ils ont précisé que ces dispositions avaient déjà reçu une pleine application dans la législation et les politiques des différents Etats ou que des efforts étaient en cours à cette fin. Par exemple, l'Oman a fait savoir qu'on était en train d'incorporer les dispositions prévues par le Plan d'action de Milan dans sa législation. Aux Philippines, les Principes directeurs relatifs à la prévention du crime et à la justice pénale dans le contexte du développement et d'un nouvel ordre économique international ont trouvé leur expression dans la nouvelle constitution. D'autres Etats ont fait connaître l'importance qu'ils attachaient au huitième Congrès, auquel ils s'apprêtaient à contribuer. Par exemple, à la réunion préparatoire régionale européenne, la République fédérale d'Allemagne a présenté un projet de résolution intitulé "Le rôle du droit pénal dans la protection de la nature et de l'environnement".

8. Plusieurs Etats, comme l'Argentine, les Philippines et la Yougoslavie, ont présenté un rapport sur leurs activités en matière de prévention du crime, leurs projets de réforme législative et un certain nombre d'autres initiatives. En ce qui concerne le renforcement des mécanismes nationaux de prévention du crime, l'Argentine a présenté un rapport sur un nouveau programme de sécurité urbaine axé sur l'amélioration des contacts entre les responsables de l'application des lois et la communauté urbaine, programme qui prévoit notamment un renforcement de la surveillance policière sur la voie publique, de nuit comme de jour, et l'installation dans toute la ville de liaisons téléphoniques gratuites avec les postes de police. De plus, la procédure pénale était en cours de réforme.

/...

Digitized by Dag Hammarskjöld Library

9. L'Egypte a indiqué que la huitième Conférence de défense sociale, qui s'est tenue au Caire, avait consacré ses travaux aux victimes de crimes et d'abus de pouvoir et formulé un certain nombre de propositions que les services de justice pénale étaient en train d'appliquer et/ou d'étudier. Un colloque scientifique sur les problèmes de fond qui seront examinés au huitième Congrès a été organisé au Caire en janvier 1989; les résultats de ses travaux sont utilisés dans les notes d'information destinées au Congrès. De plus, les recommandations qui figurent dans le projet de Règles minima des Nations Unies pour la protection des mineurs privés de liberté ont été examinées par le Comité consultatif suprême égyptien de défense sociale, qui a constaté que la plupart d'entre elles étaient déjà en cours d'application. Des mesures ont été prises, par le biais de recommandations aux services de justice pénale ou à d'autres organisations chargées des problèmes de la jeunesse, pour veiller à ce que les autres dispositions soient appliquées.

10. Antigua-et-Barbuda a fait état des efforts en cours pour réduire le nombre de mineurs en détention, prévenir de bonne heure la criminalité juvénile, recourir plus largement à la libération sous caution et au régime de liberté surveillée, afin de réduire la population carcérale, et limiter l'usage de la détention provisoire. Cuba a adopté un nouveau code pénal décriminalisant 28 % des actes qui constituaient auparavant des infractions pénales. Les peines de prison maximales sont désormais moins longues et d'autres types de sanctions y sont substituées. Dans l'année qui a suivi l'entrée en vigueur de la nouvelle législation, 63 % des peines de prison avaient été assorties du sursis ou avaient fait l'objet d'une substitution. En même temps, on avait mis en place, hors du cadre du Code pénal, un système de mesures administratives pour les infractions pénales de moindre importance. Toutes ces initiatives avaient permis de réduire le nombre des détenus. Le Gouvernement cubain a indiqué en outre que tout en reconnaissant l'efficacité des accords multilatéraux qui visent à combattre le terrorisme, il accordait beaucoup d'importance à une approche bilatérale de ce problème. Par ailleurs, a-t-il précisé, les aéronefs qui atterrissaient à Cuba à la suite de détournements étaient systématiquement renvoyés dans leur pays d'origine et des dispositions spécifiques visant les actes de terrorisme avaient été incorporées au Code pénal.

11. Le Canada a présenté un rapport sur l'élaboration d'une politique nationale de prévention du crime fondée sur les leçons tirées des initiatives prises par la police et les collectivités dans ce domaine et des programmes sociaux menés à l'échelon national. Il a adopté plusieurs mesures de prévention du crime : le Programme national contre l'abus de l'alcool et des stupéfiants par les indigènes; le Programme contre la violence dans les familles et les violences sexuelles à l'encontre d'enfants (1988-1992); et le Programme des collectivités saines (commencé en 1988). Le Canada organise également la première Conférence européenne et nord-américaine sur la sécurité urbaine et la prévention du crime, qui se tiendra à Montréal en octobre 1989. Dans le cadre de sa campagne nationale d'éducation du public destinée à prévenir et combattre la criminalité, le Gouvernement canadien mène un certain nombre d'activités d'information, dont la production de plaquettes, de brochures et de vidéocassettes, l'organisation d'expositions, de conférences et d'ateliers, ainsi que de programmes au niveau des collectivités. En particulier, une Semaine nationale de prévention de la criminalité est organisée chaque année pour encourager la participation des collectivités et axer l'attention de l'opinion publique sur les avantages qui en dérivent.

/...

Digitized by Dag Hammarskjöld Library

12. Au Danemark, le Conseil national pour la prévention du crime lance un programme national triennal, qui comporte un projet pilote d'écoles destinées à la "jeunesse en danger", avec la participation des familles et des collectivités locales, ainsi que celle des planificateurs, des services locaux de police, des organisateurs sportifs et des services communautaires.

13. Le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord a fait savoir qu'il avait déjà promulgué une loi importante en matière de justice pénale qui portait, entre autres questions, sur l'extradition, l'indemnisation des victimes, la mise en surveillance des jeunes délinquants et la confiscation des profits résultant d'activités criminelles. Dans un document sur le thème "Sanction, détention et collectivité", des propositions ont été avancées en vue de réduire la criminalité, surtout chez les jeunes, ainsi que le recours à la mise en détention. Certaines propositions ont déjà été suivies d'effet, tandis que d'autres pourraient inspirer de nouvelles lois. La participation du secteur privé au système carcéral faisait l'objet de débats, l'objectif étant d'améliorer les conditions de vie dans les prisons et d'en réduire le surpeuplement. Des recommandations tendant à une révision radicale du système de libération conditionnelle étaient également à l'étude.

14. Les Philippines ont fait savoir que les directives de l'ONU concernant la régularité des procédures, le respect des droits de l'homme des délinquants et des victimes, l'indépendance de la magistrature et d'autres normes avaient inspiré un certain nombre de réformes juridiques et les changements intervenus dans l'application des lois et dans l'administration de la justice pénale. Dans le cadre de la stratégie nationale de lutte contre la criminalité dans les années 80, le Programme national de prévention du crime est axé sur les réformes qui visent à assurer la régularité des procédures, à limiter les lenteurs judiciaires et à protéger les droits de l'homme et les droits civils tant des victimes que des délinquants.

15. La République socialiste soviétique d'Ukraine a indiqué que ses plans de développement socio-économique englobaient des mesures générales de prévention du crime. La législation en vigueur avait été remaniée de manière à donner des garanties juridiques sûres concernant les droits et libertés constitutionnels. Une importance particulière était accordée à la formation des responsables de l'application des lois et au perfectionnement de leurs qualifications professionnelles. La science et la technique occupaient désormais une place accrue dans la lutte contre la criminalité. Les systèmes et le matériel moderne de traitement électronique de l'information avaient permis d'agir plus efficacement en matière de prévention du crime et d'enquêtes criminelles. De récentes études portaient sur la violence criminelle, la délinquance dont étaient victimes les personnes âgées, les meurtres et voies de fait au sein des familles et des collectivités, l'ivresse et la toxicomanie. Des plans intégrés de prévention du crime, aux échelons local et régional, avaient été établis à différents niveaux administratifs et avec l'aide de diverses organisations communautaires. Dans le cadre de l'évolution des conditions socio-économiques résultant de la restructuration (perestroika) et de la démocratisation de tous les aspects de la vie publique, des méthodes plus satisfaisantes de prévention du crime étaient mises au point. Des groupes privés, en particulier la milice populaire fondée sur le volontariat, les détachements de la police auxiliaire, les jurys recrutés dans le groupe socio-professionnel auquel appartenait le prévenu, et les organisations

/...

Digitized by Dag Hammarskjöld Library

communautaires participaient à la prévention du crime. Afin d'assurer la participation maximale du public, les services gouvernementaux encourageaient une transparence (glasnost) accrue de leurs travaux : les fonctionnaires rendaient compte de leurs activités et dirigeaient des débats sur des questions juridiques. L'opinion du public sur l'activité des services officiels était sollicitée et il en serait tenu compte au moment de les améliorer.

16. La Yougoslavie a fait savoir que la lutte contre la criminalité recevait une attention prioritaire dans l'ensemble du pays. A tous les niveaux, les autorités judiciaires présentaient aux collectivités un rapport annuel où figuraient des statistiques et une analyse des activités criminelles pour permettre l'identification des problèmes et l'adoption de mesures préventives de l'échelon communal à l'échelon fédéral. La relation entre les divers types de délinquance et le développement a fait l'objet d'une attention spéciale. A cet égard, le Conseil fédéral exécutif et l'Institut interrégional de recherche des Nations Unies sur la criminalité et la justice ont cofinancé un projet relatif à cette question dans toutes les régions de la Yougoslavie.

2. Coopération internationale en matière de prévention du crime et de justice pénale

17. Plusieurs gouvernements ont présenté un rapport sur l'amélioration de la coopération bilatérale et multilatérale qui représente un aspect essentiel de leurs politiques en matière de prévention du crime et de justice pénale. L'Argentine a conclu avec l'Australie, l'Italie et l'Espagne des traités relatifs à l'extradition et à la coopération judiciaire. Le Canada avait conclu, ou était sur le point de conclure, un certain nombre de traités bilatéraux en matière d'entraide judiciaire et d'extradition et participait par ailleurs, avec d'autres pays du Commonwealth, à l'élaboration d'un programme d'entraide judiciaire. Le Danemark et la Suède ont fait état de leur participation à des activités internationales, notamment en collaboration avec l'Organisation des Nations Unies et à l'échelon régional, par l'entremise du Conseil de l'Europe. Le Royaume-Uni avait négocié de nouveaux accords bilatéraux relatifs à l'extradition et à la confiscation d'avoirs et des profits résultant d'activités criminelles. Une nouvelle législation relative à l'entraide judiciaire devait également être soumise à l'examen du Parlement.

18. Les autorités de la République socialiste soviétique d'Ukraine coopéraient avec les organes chargés d'assurer le respect des lois dans d'autres pays - par exemple la Hongrie, la Pologne et la Tchécoslovaquie - dans le domaine de la prévention des attaques criminelles contre les wagons de marchandises, de la lutte contre la toxicomanie et du maintien de l'ordre dans les régions frontalières. La Yougoslavie avait conclu des accords sur le transfert des condamnés avec l'Autriche, tandis que des traités analogues étaient en cours de négociation avec la Hongrie, la République démocratique allemande, la Tchécoslovaquie et la Turquie. La Yougoslavie coopérait également avec d'autres pays dans le cadre de l'entraide judiciaire internationale en matière pénale, surtout dans le cadre du projet d'accord type élaboré par l'ONU sur le transfert des poursuites criminelles. Plusieurs gouvernements ont fait état du rôle important joué par les instituts interrégionaux et régionaux des Nations Unies dans l'amélioration de cette coopération et Cuba a expressément mentionné l'accord de coopération conclu en mai 1989 avec l'Institut des Nations Unies pour la prévention du crime et le traitement des délinquants en Amérique latine.

/...

Digitized by Dag Hammarskjöld Library

3. Mesures contre les formes de criminalité les plus graves

19. Les Etats ont décrit leurs stratégies nationales et, en particulier, le rôle du système de justice pénale dans la lutte contre certaines formes de délinquance. De nombreux Etats Membres étaient extrêmement préoccupés par le crime organisé et le trafic illicite des drogues. Le grand nombre de pays qui adhéraient aux conventions internationales consacrées à cette dernière question témoignait, entre autres faits, de la haute priorité qui lui était accordée. L'Argentine, le Canada et le Danemark ont déclaré avoir signé le 20 décembre 1988 la nouvelle Convention des Nations Unies contre le trafic illicite de stupéfiants et de substances psychotropes et se préparaient à la ratifier. Ces mêmes pays appliquaient déjà une législation en la matière ou le feraient bientôt. La RSS d'Ukraine avait introduit une nouvelle législation relative à l'utilisation illicite des drogues. La Suède avait signé plusieurs accords multilatéraux pour lutter contre le terrorisme, le trafic illicite des drogues et le crime organisé et, par ailleurs, participait activement aux efforts déployés par la communauté internationale pour empêcher la réinsertion des profits de ce trafic dans le circuit monétaire.

20. Le Canada, qui avait joué un rôle actif dans l'élaboration des récents accords de l'Organisation de l'aviation civile internationale et de l'Organisation maritime internationale, avait l'intention de ratifier et d'appliquer rapidement ces nouveaux instruments internationaux. Ce pays reconnaissait également la nécessité de poursuivre les études sur le crime et la criminalité, et en conséquence, était en train de créer des bases de données sur la criminalité et la justice criminelle. Des recherches destinées à permettre la formulation de stratégies préventives étaient en cours d'achèvement sur les délits informatiques, les infractions écologiques et le crime organisé. Le Parlement canadien avait adopté, en 1985 et en 1988 respectivement, de nouvelles lois relatives aux délits informatiques et aux profits d'activités criminelles.

21. L'Egypte mettait l'accent sur la prévention de l'abus des stupéfiants et le traitement des toxicomanes, en même temps que sur la nécessité de sensibiliser diverses institutions sociales (familles, écoles, organisations religieuses et services chargés de l'organisation des loisirs) à la nécessité de mettre sur pied des programmes préventifs et de déceler de bonne heure les cas de toxicomanie. Des centres et des clubs de prévention du crime avaient été créés pour traiter les alcooliques et les toxicomanes. Ces centres fournissaient une orientation sociale et psychologique aux individus vulnérables de même qu'une prise en charge sociale et un suivi à long terme pour prévenir les rechutes. La première Conférence arabe sur les problèmes de la toxicodépendance (prévention - traitement - suivi) s'était tenue au Caire du 13 au 16 septembre 1988.

22. Cuba a fait savoir que si l'abus des drogues ne constituait pas un problème essentiel, les trafiquants de drogues utilisaient son espace aérien et ses eaux territoriales. Grâce aux ressources considérables affectées à la lutte contre ces actes criminels, plus de 300 trafiquants - nationaux de 27 pays différents - avaient été arrêtés et punis, tandis que d'énormes quantités de substances illicites étaient saisies.

23. En République socialiste soviétique d'Ukraine, des efforts étaient déployés pour empêcher le trafic illicite des drogues et leur abus. De nouveaux programmes à l'intention des toxicomanes avaient été mis en oeuvre. Les personnes qui

Digitized by Dag Hammarskjöld Library

interrompaient le traitement ambulatoire pouvaient être obligées à séjourner dans un centre de rééducation pour y subir un traitement. Les délinquants toxicomanes devaient subir un traitement au lieu même de leur détention. Compte tenu de l'intensification de la criminalité organisée, on avait créé des unités spéciales et adopté un programme d'action très étendu. Des enquêtes étaient menées pour démasquer les criminels qui s'étaient infiltrés dans des coopératives aux fins de réinsérer dans le circuit monétaire leurs profits illicites. En vertu d'un décret du Présidium du Soviet suprême de la RSS d'Ukraine en date du 6 mars 1989, les sanctions pénales contre les exactions (rackets) avaient été alourdies ou étaient désormais prévues si des travailleurs de coopérative en étaient victimes.

4. Droits de l'homme et administration de la justice

24. L'Argentine a fait part d'un projet tendant à éliminer la peine de mise au secret à l'échelon national; dans plusieurs provinces, elle n'était déjà plus appliquée. Au Canada, la législation fédérale avait été récemment remaniée et harmonisée avec les principes et garanties en matière de droits de l'homme énoncés dans la Charte canadienne des droits et libertés, qui faisait partie de la Constitution. En Yougoslavie, l'Institut de recherche sur la criminalité et d'études sociales avait organisé des journées d'études sur les droits de l'homme. L'Association yougoslave du droit pénal avait consacré un numéro spécial de son bulletin aux problèmes relatifs aux droits de l'homme que posent la prévention du crime et la justice pénale, numéro qui contenait un exposé détaillé des documents fondamentaux des Nations Unies et de toutes les normes et directives pertinentes. La République fédérale d'Allemagne a rappelé qu'il importait d'élaborer un deuxième protocole facultatif se rapportant au Pacte international relatif aux droits civils et politiques, dont l'objet serait d'abolir la peine de mort.

C. Coopération avec les organismes pertinents du système des Nations Unies

25. En application du paragraphe 6 de la résolution 43/99, le Secrétaire général du huitième Congrès a pris contact, en leur proposant des domaines spécifiques de collaboration, avec les chefs de secrétariat du Programme des Nations Unies pour le développement, du Fonds des Nations Unies pour l'enfance, du Département de la coopération technique pour le développement (Secrétariat de l'ONU), de l'Université des Nations Unies, du Centre des Nations Unies pour les droits de l'homme, du Centre des Nations Unies pour les établissements humains (Habitat), du Centre sur les sociétés transnationales (Secrétariat de l'ONU), du Bureau du Coordonnateur des Nations Unies pour les secours en cas de catastrophe, de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement, de l'Organisation des Nations Unies pour le développement industriel, du Programme des Nations Unies pour l'environnement, de l'Office de secours et de travaux des Nations Unies pour les réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient, du Centre des Nations Unies pour les droits de l'homme, du Haut Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés, du Fonds des Nations Unies pour la lutte contre l'abus des drogues, de l'Agence internationale de l'énergie atomique, de l'Organisation internationale du Travail, de l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture, de l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture, de l'Organisation mondiale de la santé, de l'Organisation mondiale du tourisme, de l'Organisation maritime internationale, de l'Organisation mondiale de la propriété intellectuelle et de la Banque mondiale.

/...

Digitized by Dag Hammarskjöld Library

1. Centre des Nations Unies pour les droits de l'homme

26. La coopération avec le Centre pour les droits de l'homme s'est intensifiée dans le cadre des préparatifs du huitième Congrès. Par sa résolution 43/153 du 8 décembre 1988, l'Assemblée générale a prié le Secrétaire général, entre autres choses, de développer davantage les organes de liaison récemment créés au Centre pour les droits de l'homme et au Centre pour le développement social et les affaires humanitaires afin de suivre les questions touchant les droits de l'homme dans l'administration de la justice et de fournir des conseils sur la coordination. De même, la Commission des droits de l'homme, dans sa résolution 1989/24, s'est félicitée de ce que ces organes de liaison aient été créés et a exprimé l'espoir que la coopération serait encore renforcée. Conformément à l'alinéa c) du paragraphe 9 de la résolution 43/153, on explore actuellement d'autres voies qui permettraient d'assurer une coopération plus étroite entre les deux centres, ce qui permettrait également d'accroître au maximum l'efficacité de la coopération technique fournie aux pays en développement.

2. Centre des Nations Unies pour les établissements humains (Habitat)

27. Le Centre des Nations Unies pour les établissements humains (Habitat) a fait connaître sa préoccupation concernant l'évolution des activités criminelles dans les grandes métropoles et son désir de collaborer à un atelier sur le thème "Aménagement du territoire et prévention du crime".

3. Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture

28. La FAO a fait connaître son désir de collaborer à un projet de "justice agraire" destiné à défendre les agriculteurs contre l'exploitation et la violence et communiqué ses études sur la législation agraire en matière de protection des coopératives et de droits d'accès des agriculteurs à la terre et aux ressources en eau.

4. Organisation mondiale de la santé

29. Depuis la fin de 1988, la coopération se poursuit avec le Programme mondial de l'OMS sur le SIDA concernant un projet relatif au SIDA dans les prisons. Elle débouchera sur un rapport relatif à l'ampleur de la contamination par le VIH dans les prisons et sur une série de recommandations touchant la gestion des prisons et le traitement des détenus contaminés. Une première version des deux documents sera mise à la disposition du Comité pour la prévention du crime et la lutte contre la délinquance lors de sa onzième session. On espère que le huitième Congrès tirera parti de ces recommandations pour faire face de manière plus efficace et plus humaine à la grave menace qui pèse sur les détenus et sur la société dans son ensemble.

5. Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture

30. Un projet de traité bilatéral type pour la prévention des atteintes au patrimoine culturel est actuellement mis au point en coopération avec l'Institut des Nations Unies pour la prévention du crime et le traitement des délinquants en Amérique latine. Un premier projet est en cours de révision et sera soumis pour examen au Comité pour la prévention du crime et la lutte contre la délinquance.

Digitized by Dag Hammarskjöld Library

6. Réunions spéciales interinstitutions sur la suite donnée au septième Congrès et préparatifs du huitième Congrès

31. La première réunion spéciale interinstitutions, tenue à Vienne les 1er et 2 septembre 1988, a notamment recommandé que de nouvelles réunions interinstitutions de même nature soient organisées et que tous les organismes et organes des Nations Unies compétents soient invités à y participer, ainsi qu'aux activités se rapportant au Congrès.

32. La deuxième réunion interinstitutions est prévue pour février 1990, en liaison avec la onzième session du Comité pour la prévention du crime et la lutte contre la délinquance.

III. POURSUITE DES PREPARATIFS DU HUITIEME CONGRES

A. Réunions préparatoires régionales

33. Conformément à la résolution 1987/49 du Conseil économique et social, en date du 28 mai 1987, et de la résolution 42/59 de l'Assemblée générale, en date du 30 novembre 1987, cinq réunions préparatoires régionales du huitième Congrès des Nations Unies pour la prévention du crime et le traitement des délinquants ont été convoquées pour débattre des questions de fond dont est saisi le Congrès, en coopération avec les commissions régionales et les instituts des Nations Unies pour la prévention du crime. Ces réunions ont rassemblé plus de 600 participants représentant 129 pays membres, un grand nombre d'organisations intergouvernementales et non gouvernementales, des institutions spécialisées et des organes de l'ONU intéressés, les commissions régionales et les instituts des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale. Y ont participé des délégations de haut niveau comprenant des ministres de la justice et de l'intérieur, des procureurs généraux, des parlementaires, des hauts fonctionnaires ainsi que des universitaires éminents. La communauté internationale a ainsi pris une part active aux préparatifs du Congrès et manifesté son intérêt, comme l'Assemblée générale l'avait demandé aux paragraphes 5 et 6 de sa résolution 43/99.

34. Les réunions ont examiné les instruments qui seront présentés au huitième Congrès, pris note avec satisfaction des rapports des réunions préparatoires interrégionales (A/CONF.144/IPM.1-5) ainsi que du rapport du Comité pour la prévention du crime et la lutte contre la délinquance sur les travaux de sa dixième session (E/1988/20), et approuvé toutes les recommandations, sous réserve de certains commentaires ou observations. Des rapports détaillés sur chacune des réunions ont été publiés (A/CONF.144/RPM.1-5).

1. Asie et Pacifique

35. Vingt-deux Etats membres de la Commission économique et sociale pour l'Asie et le Pacifique (CESAP) ont participé à la Réunion préparatoire régionale pour l'Asie et le Pacifique qui s'est tenue à Bangkok du 10 au 14 avril 1989.

36. La Réunion a adopté une résolution sur le programme des Nations Unies en matière de prévention du crime et de justice pénale, réaffirmant qu'il était de l'intérêt de tous les pays de la région que ce programme fonctionne de manière efficace. On s'est entendu pour reconnaître que des ressources suffisantes,

/...

Digitized by Dag Hammarskjöld Library

correspondant au rang de priorité élevé accordé au programme, devraient être allouées à ce dernier, ce qui renforcerait le rôle du secrétariat dans ce domaine. La Réunion a prié le huitième Congrès d'examiner la structure et le fonctionnement actuels de ce programme et de recommander des mesures propres à lui permettre de répondre pleinement aux priorités et aux besoins des Etats membres. L'accent a été mis sur la nécessité de promouvoir encore davantage les programmes de coopération technique visant à stimuler les réformes nécessaires sur les plans juridique et opérationnel. La Réunion a en outre demandé que le Comité pour la prévention du crime et la lutte contre la délinquance désigne une journée pour l'annonce de contributions au Fonds d'affectation spéciale des Nations Unies pour la défense sociale, et les gouvernements, institutions et organisations dispensant des fonds ont été encouragés à appuyer et à compléter les activités de coopération technique.

37. Enfin, la Réunion a souligné qu'il fallait accorder une attention prioritaire à la mise au point de stratégies efficaces de lutte contre l'abus et le trafic illicite des drogues, le terrorisme international, les infractions écologiques, les atteintes au patrimoine culturel et d'autres formes de criminalité transnationale dont les graves conséquences dépassent les frontières, ainsi qu'à l'élaboration de directives internationales sur le secret bancaire.

2. Europe et Amérique du Nord

38. La Réunion préparatoire régionale pour l'Europe, accueillie par le Gouvernement finlandais, s'est tenue à Helsinki du 24 au 28 avril 1989; des représentants de 29 Etats membres y ont participé.

39. Dans une résolution, la Réunion a prié le huitième Congrès de reconnaître la nécessité de protéger l'environnement et demandé aux Etats membres d'adopter une législation pénale et des mesures de protection appropriées contre le déversement de déchets nocifs et autres substances toxiques.

40. Dans une autre résolution, la Réunion, tenant compte de l'Acte final de la Conférence sur la sécurité et la coopération en Europe signé à Helsinki le 1er août 1975, ainsi que du Document de clôture de l'Acte final relatif aux suites de la Conférence, adopté en janvier 1989 à Vienne, a demandé un renforcement de la coopération internationale dans les domaines de la prévention du crime, de la justice pénale et du respect des droits de l'homme. Le huitième Congrès a été prié d'accorder la priorité à la recherche de mesures efficaces pour combattre toutes les formes graves de criminalité internationale.

3. Amérique latine et Caraïbes

41. La Réunion préparatoire régionale pour l'Amérique latine et les Caraïbes s'est tenue à San José (Costa Rica), au siège de l'Institut des Nations Unies pour la prévention du crime et le traitement des délinquants en Amérique latine, du 8 au 12 août 1989; des représentants et experts de 24 Etats membres y ont participé.

42. Dans une résolution, la Réunion a souligné la grande importance que la région attachait au bon fonctionnement du programme des Nations Unies en matière de prévention du crime et de justice pénale ainsi qu'à une action commune contre des crimes tels que le terrorisme, le trafic illicite des drogues, la contrebande et

/...

Digitized by Dag Hammarskjöld Library

les transactions illégales liées aux fuites de capitaux et au secret bancaire. La Réunion a aussi prié instamment les gouvernements et les organismes compétents des Nations Unies d'accroître leur appui à l'Institut.

43. La Réunion a en outre recommandé que le huitième Congrès adopte une résolution sur les principes fondamentaux relatifs au traitement des détenus qui soulignerait que l'Etat doit s'acquitter de la double responsabilité qui lui incombe (garde des détenus et protection de la société contre le crime) en tenant compte d'autres objectifs sociaux, tels que le bien-être des détenus et leur réinsertion dans la société. Mises à part les restrictions nécessairement imposées à la liberté de mouvement, tous les détenus devraient continuer de bénéficier des droits de l'homme et des libertés fondamentales énoncés dans la Déclaration universelle des droits de l'homme et dans d'autres instruments internationalement acceptés.

4. Asie occidentale

44. Le Gouvernement égyptien a accueilli au Caire, du 27 au 31 mai 1989, la Réunion préparatoire régionale pour l'Asie occidentale, à laquelle ont participé des représentants et des experts de 13 Etats membres de la Commission économique et sociale pour l'Asie occidentale (CESAO).

45. La Réunion a adopté une résolution soulignant que les gouvernements devraient intensifier leur coopération pour combattre la criminalité transnationale, en particulier le terrorisme, la criminalité organisée, y compris le trafic illicite de drogues, la criminalité économique et en "col blanc", la corruption et les atteintes à l'environnement et au patrimoine culturel. Les participants se sont montrés extrêmement préoccupés par l'impact de la crise de la dette extérieure qui empêchait de nombreux pays en développement de parer de manière efficace à la menace croissante que faisait peser la criminalité. Il a été demandé instamment au huitième Congrès d'identifier les principaux éléments d'une nouvelle convention sur la coopération internationale en matière de prévention du crime et de justice pénale. La résolution demandait aussi un soutien accru pour le programme des Nations Unies en matière de prévention du crime et de justice pénale, à la mesure de l'envergure mondiale prise par les problèmes de criminalité et de la nécessité d'intensifier la collaboration internationale.

46. Dans une deuxième résolution, la Réunion, reconnaissant l'importance de la Déclaration des principes fondamentaux de justice relatifs aux victimes de la criminalité et aux victimes d'abus de pouvoir (résolution 40/34, annexe), adoptée par l'ONU, a souligné la nécessité de prévoir des réparations pour les victimes : les gouvernements devraient améliorer les services d'appui destinés aux victimes et encourager des programmes qui tiennent compte des particularités cuturelles pour leur prêter assistance et les informer et les indemniser. Les gouvernements ont été en outre invités à établir un fonds international d'indemnisation et d'assistance pour les victimes de la criminalité et des abus de pouvoir internationaux et à y contribuer.

5. Afrique

47. La Réunion préparatoire pour l'Afrique, qui s'est tenue au siège de la Commission économique pour l'Afrique (CEA) à Addis-Abeba du 5 au 9 juin 1989, a rassemblé des représentants de 41 Etats membres.

/...

Digitized by Dag Hammarskjöld Library

48. Dans une résolution sur l'action internationale à mener contre la criminalité transnationale, la Réunion a souligné l'importance cruciale des projets d'instrument proposés, en particulier des projets de traité type sur le transfert des procédures criminelles, l'extradition et l'entraide judiciaire en matière criminelle, et a demandé aux Etats de la région d'inclure dans leur processus de planification les politiques en matière de prévention du crime et de justice pénale. Les gouvernements et les institutions et organisations s'occupant du financement ont été encouragés à fournir un appui financier aux projets de coopération technique, notamment aux services consultatifs, afin d'aider les pays africains à identifier, analyser, surveiller et évaluer les tendances de la criminalité, à formuler des stratégies efficaces de prévention du crime et de lutte contre la délinquance et à favoriser des pratiques humaines en matière de justice pénale.

49. La Réunion a également prié le huitième Congrès d'identifier les domaines prioritaires à inclure dans une nouvelle convention internationale sur la coopération en matière de prévention du crime et de justice pénale, et de trouver les moyens de renforcer le rôle joué par le Service de la prévention du crime et de la justice pénale de l'Office des Nations Unies à Vienne pour favoriser la coopération multilatérale dans la lutte contre le crime.

50. Dans une deuxième résolution, la Réunion a réaffirmé le rôle vital qu'était appelé à jouer dans la région de l'Afrique l'Institut régional africain des Nations Unies pour la prévention du crime et le traitement des délinquants, a prié le Secrétaire général et toutes les organisations et institutions s'intéressant à sa création de faire tout leur possible pour aider le pays hôte, l'Ouganda, et a invité la communauté internationale à apporter son appui au fonctionnement de l'Institut.

B. Autres préparatifs concernant les questions de fond

51. L'Association internationale de droit pénal, la Société internationale de criminologie, la Société internationale de défense sociale et la Fondation internationale pénale et pénitenciaire ont tenu leur septième Colloque commun qui a porté sur le thème 3 du huitième Congrès, à savoir "Action nationale et internationale efficace contre : a) le crime organisé; b) les activités terroristes criminelles", à Bellagio (Italie), du 4 au 7 mai 1989. Le Colloque, qui était organisé par le Centro Nazionale di Prevenzione e Difesa Sociale, à Milan, a présenté une déclaration au Conseil économique et social à sa première session ordinaire de 1989 dans laquelle il est notamment demandé à l'Organisation des Nations Unies d'intensifier ses relations avec les organisations non gouvernementales, notamment en créant un conseil consultatif professionnel et scientifique, comme demandé dans les Principes directeurs et dans d'autres résolutions de l'ONU (E/1989/NGO/5).

52. Une réunion européenne des chefs des administrations pénitentiaires se tiendra à Messine et à Rome du 6 au 12 novembre 1989; elle est organisée conjointement par le Centre international de recherches et d'études sociologiques, pénales et pénitentiaires de l'Université de Messine et par l'Institut Henry Dunant de Genève, en coopération avec l'Institut d'Helsinki pour la prévention du crime et la lutte contre la délinquance, sous les auspices du Ministre italien de la justice, de l'Organisation des Nations Unies et du Comité international de la Croix-Rouge.

/...

Digitized by Dag Hammarskjöld Library

53. L'Office des Nations Unies à Vienne collabore avec le Centre européen de coordination de recherches et de documentation en sciences sociales, situé à Vienne, en vue de l'exécution d'un projet qui a trait au rôle de la justice pénale dans la protection de l'environnement. Une conférence a été convoquée à Hambourg, du 14 au 17 septembre 1989, avec l'appui financier du Gouvernement de la République fédérale d'Allemagne.

54. Un séminaire sur les mesures à prendre pour lutter contre la corruption dans les administrations sera organisé à La Haye en décembre 1989, en coopération avec le Ministère néerlandais des affaires étrangères et la Division de l'administration pour le développement du Département de la coopération technique pour le développement du Secrétariat de l'ONU. Les participants échangeront des informations sur les techniques qui ont été utilisées avec succès à travers le monde pour lutter contre la corruption, informations qui seront incorporées dans un manuel sur le sujet qu'examinera le huitième Congrès.

55. Un atelier chargé d'évaluer les faits nouveaux en ce qui concerne les mesures de substitution à l'emprisonnement se tiendra en même temps que le huitième Congrès. L'Institut interrégional de recherche des Nations Unies sur la criminalité et la justice se chargera d'en coordonner les travaux, en coopération avec les instituts régionaux.

56. Un autre atelier pilote se tiendra au moment du Congrès; il concernera l'utilisation de l'informatique dans l'administration de la justice pénale. Ses travaux seront coordonnés par l'Institut d'Helsinki, ce qui représentera une partie de la contribution de cet institut aux préparatifs du Congrès. Le Gouvernement canadien accueillera une réunion d'experts chargée d'aider à organiser l'atelier et à préparer la documentation qui lui sera destinée.

C. Comité pour la prévention du crime et la lutte contre la délinquance

57. Le Comité pour la prévention du crime et la lutte contre la délinquance examinera, à sa onzième session, toutes les recommandations et les projets d'instrument qui seront révisés sur la base des rapports des réunions régionales, et mettra la dernière main aux arrangements de fond et organisationnels concernant le Congrès, conformément aux résolutions pertinentes de l'Assemblée générale et du Conseil économique et social qui ont toujours mis l'accent sur l'importance cruciale des fonctions du Comité à cet égard.

IV. COOPERATION TECHNIQUE EN MATIERE DE PREVENTION DU CRIME ET DE JUSTICE PENALE

A. Services consultatifs

58. Conformément aux paragraphes 8 et 9 de la résolution 43/99 de l'Assemblée générale, le Secrétariat a continué à accorder la priorité aux activités de coopération technique. En plus de celles mentionnées dans le rapport présenté au Conseil économique et social, lors de sa première session ordinaire de 1989 (E/1989/47), on pouvait penser, en mars 1989, les initiatives suivantes :

/...

Digitized by Dag Hammarskjöld Library

a) Lors des réunions préparatoires régionales, les gouvernements ont été informés des services qui pouvaient leur être fournis par le Service de la prévention du crime et de la justice pénale du Centre pour le développement social et les affaires humanitaires (Vienne) et des modalités à suivre pour obtenir l'aide du Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD). Des discussions ont eu lieu avec certaines délégations pour examiner les besoins de leurs pays respectifs et les possibilités de coopération technique. Des projets ont été formulés pour la Thaïlande et l'Ethiopie, en collaboration avec le PNUD;

b) Durant la visite à Vienne des coordonnateurs résidents du PNUD dans les pays suivants : Bolivie, Burundi, Colombie, Inde, Niger, Pakistan et Paraguay, le programme des Nations Unies en matière de prévention du crime et de justice pénale a été décrit et des possibilités d'action concertée ont été évoquées.

59. La nouvelle importance que revêtent les questions sociales, non seulement à l'intérieur du système des Nations Unies mais également dans les programmes d'assistance technique de la Banque mondiale et chez les donateurs bilatéraux, donne un nouvel élan aux initiatives des Etats Membres pour la prévention du crime et la justice pénale.

60. Le Conseiller interrégional pour la prévention du crime et la justice pénale a prévu, au cours du second semestre de 1989, des missions en Argentine, au Botswana, au Brésil, à Chypre, en Guinée-Bissau, à Maurice, en Indonésie, en Papouasie-Nouvelle-Guinée, au Paraguay et en Sierra Leone. Le Département de la coopération technique pour le développement, en coopération avec le Bureau de statistique du Secrétariat, organise des missions au Brésil, à Cuba, en Ethiopie, au Nigéria, au Paraguay et aux Philippines pour formuler des projets d'assistance technique dans les domaines de la préparation des statistiques de la justice pénale et de l'établissement d'archives.

61. Les gouvernements et les organismes de développement sont convenus qu'un système de justice pénale efficace et juste était une condition nécessaire à l'existence d'un environnement stable favorisant les investissements et le développement socio-économique. Cependant, une action cohérente dans ce domaine nécessite de nouveaux travaux et des mises à jour continues de la part du Secrétariat dont les ressources, déjà limitées, sont entièrement utilisées pour la réalisation d'un nombre croissant de mandats.

B. Les instituts des Nations Unies pour la prévention du crime et le traitement des délinquants

62. Les instituts régionaux et interrégionaux des Nations Unies ont poursuivi leur vaste gamme d'activités. De plus en plus, ils fournissent directement une assistance consultative sur la réforme de la législation pénale, les solutions de remplacement à l'incarcération, l'application de techniques modernes de gestion au système de justice pénale, la justice pour les mineurs et l'application des normes visant à garantir les droits de l'homme.

63. Le Conseil économique et social, dans sa résolution 1989/56, a adopté un nouveau statut pour l'ancien Institut de recherche des Nations Unies sur la défense sociale qui devient l'Institut interrégional de recherche des Nations Unies sur la

Digitized by Dag Hammarskjöld Library

criminalité et la justice. Ce nouveau statut redéfinit le mandat et le modus operandi de l'Institut et crée un conseil de direction en remplacement de l'actuel Groupe consultatif spécial.

64. Dès que la Conférence des ministres africains a adopté le statut de l'Institut régional africain des Nations Unies pour la prévention du crime et le traitement des délinquants, lors de sa quatorzième session qui s'est tenue à Niamey du 14 au 18 avril 1988, la République de l'Ouganda, pays hôte de l'Institut, a été la première à signer ce document le 23 mai 1988. Depuis lors, 22 pays l'ont suivie : le Burundi, le Congo, l'Egypte, la Guinée, la Guinée équatoriale, la Jamahiriya arabe libyenne, le Maroc, le Mozambique, le Niger, le Nigéria, la République-Unie de Tanzanie, le Rwanda, le Sénégal, la Sierra Leone, la Somalie, le Soudan, la Tunisie, le Zaïre, la Zambie et le Zimbabwe. A sa séance d'inauguration, qui s'est tenue à Kampala les 14 et 15 juin 1989 et a été ouverte par le Président de la République de l'Ouganda, le Conseil d'administration de l'Institut non seulement a approuvé le programme de travail et le budget-programme de l'Institut 1989-1993, mais a également examiné diverses questions d'ordre administratif et financier. Le Conseil d'administration a également approuvé un descriptif de projet pour financement par le PNUD, en conformité avec les recommandations figurant dans la résolution 1989/59 du Conseil économique et social. L'accord avec le pays hôte a été signé le 15 juin 1989.

65. L'Institut concentrera ses efforts sur la formation, la recherche, et la réunion et la diffusion d'informations. Compte tenu des besoins et des priorités des pays de la région, l'accent sera mis sur l'étude de la délinquance juvénile, les crimes économiques et commerciaux, la corruption, la violence contre les personnes et la lutte contre l'abus et le trafic des drogues. Des programmes de formation intensifs seront entrepris à l'intention du personnel des départements de justice pénale, à tous les niveaux, et les statistiques et les renseignements concernant les activités criminelles seront compilés, traités et analysés de façon exhaustive et systématique. La coopération entre les pays africains sera encouragée. L'Institut comblera une lacune dans la région en encourageant activement les Etats Membres à mettre en oeuvre des stratégies communes d'assistance mutuelle en matière de prévention du crime et de justice pénale.

C. Réseau d'information des Nations Unies sur la prévention du crime et la justice pénale

66. Le réseau d'information des Nations Unies sur la prévention du crime et la justice pénale est actuellement mis en place conformément au paragraphe 10 de la résolution 1989/68 du Conseil économique et social. Ses objectifs sont de faciliter l'échange d'information et les liaisons entre dirigeants, planificateurs, praticiens, théoriciens et autres experts, et également entre correspondants et instituts de recherche nationaux; d'assurer une meilleure utilisation de la base de données établie à partir des études mondiales sur la criminalité; de permettre le transfert des connaissances, et notamment des résultats des recherches; de relier toutes les bibliothèques et centres de documentation de justice pénale à travers le monde; d'aider à établir et à développer des systèmes informatisés de justice pénale aux niveaux national et local. Le réseau fournira également des informations sur les réformes législatives, les recherches en cours, leurs

Digitized by Dag Hammarskjöld Library

résultats et leurs applications potentielles, des résumés des nouveaux rapports, monographies et autres publications sur différents aspects de la prévention du crime et de la justice pénale, ainsi que des informations sur les réunions passées et à venir et les organismes et institutions s'occupant de ce domaine, et enfin des bibliographies.

67. Les utilisateurs de ce réseau auront la possibilité de communiquer entre eux en utilisant le courrier électronique, d'échanger des documents et des données, de consulter un calendrier mondial des manifestations intéressant la prévention du crime et la justice pénale ainsi que diverses bases de données, d'avoir accès aux documents de l'Organisation des Nations Unies, d'obtenir des renseignements à jour sur des sujets tels que la justice pour mineurs, de contribuer à un bulletin ouvrant ses colonnes au public et de se connecter avec d'autres réseaux. Une circulaire reproduisant sur papier l'information du panneau d'affichage électronique accessible en direct sera envoyée périodiquement aux abonnés. On espère que de nombreux organismes et institutions s'occupant de justice pénale seront prochainement reliés au réseau.

68. Bien que le démarrage du réseau ait été rendu possible par la coopération de la faculté de droit pénal de l'Université de l'Etat de New York à Albany, son existence dépend maintenant d'un engagement ferme de la part de l'Organisation des Nations Unies sous forme d'un investissement de base minimum et d'une aide financière permanente. Les bénéfices tirés d'un tel réseau compenseront largement les coûts de fonctionnement car il facilitera non seulement la coordination des recherches en cours et des efforts de coopération technique entre le Secrétariat et les instituts des Nations Unies, mais il contribuera également à assurer la rétroaction et la circulation d'informations nécessaires entre les institutions de justice pénale et la communication professionnelle dans les pays développés et en développement.

D. Revitalisation du Fonds d'affectation spéciale des Nations Unies pour la défense sociale

69. L'Assemblée générale, au paragraphe 8 de sa résolution 41/107, a invité les Etats Membres à contribuer au Fonds d'affectation spéciale des Nations Unies pour la défense sociale afin de faciliter les échanges de données d'expérience et d'information et le développement des activités de coopération technique. Elle a également, au paragraphe 10 de sa résolution 42/59 en date du 30 novembre 1987, invité les Etats Membres à revitaliser le Fonds. Des appels identiques ont été répétés au paragraphe 7 de la résolution 43/99 dans laquelle les Etats Membres ont été priés de faire connaître leurs suggestions en vue de la revitalisation du Fonds.

70. Les contributions au Fonds des pays scandinaves sont généralement destinées aux travaux de l'Institut d'Helsinki pour la prévention du crime et la lutte contre la délinquance, affilié à l'Organisation des Nations Unies, tandis que les Gouvernements italien, belge, suisse et yougoslave destinent leurs contributions à l'Institut interrégional de recherche des Nations Unies sur la criminalité et la justice (UNICRI). Pour ce dernier, les contributions de 1988 ont atteint 1 211 988 dollars des Etats-Unis. De nouvelles contributions ont été reçues en 1989 pour un montant de 27 244 dollars et les contributions annoncées pour 1989 totalisent 1 245 000 dollars.

/...

Digitized by Dag Hammarskjöld Library

71. Comme l'a souligné le Japon, l'aide des Etats Membres comprend également des contributions en nature aux instituts régionaux. Comparée à 1985, lorsque le Plan d'action de Milan a été adopté, l'assistance financière annuelle offerte par le Gouvernement japonais pour l'Institut des Nations Unies pour la prévention du crime et le traitement des délinquants en Asie et en Extrême-Orient a augmenté de plus de 20 %, ce qui a permis de renforcer les activités de formation de l'Institut et d'augmenter sa contribution au programme des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale. L'Institut a également organisé des activités avec l'Institut des Nations Unies pour la prévention du crime et le traitement des délinquants en Amérique latine. Depuis 1986, le Gouvernement japonais offre les services d'un fonctionnaire comme conseiller régional à la CESAP. Il aide également l'Institut interrégional de recherche des Nations Unies sur la criminalité et la justice en lui fournissant les services d'un administrateur.

72. Le Gouvernement italien fournira une contribution initiale de 620 000 dollars des Etats-Unis en fonds extra-budgétaires au Secrétariat des Nations Unies pour la création d'un bureau consultatif international visant à renforcer la coopération entre les organisations non gouvernementales luttant contre la criminalité. Ce projet sera exécuté en association avec le Centro Nazionale di Prevezione e Difesa Sociale (Centre national de prévention et de défense sociale) en application du paragraphe 23 de la résolution 1989/69 du Conseil économique et social. De plus, le Gouvernement italien offre les services d'un administrateur auxiliaire pour aider aux préparatifs du huitième Congrès. D'autres gouvernements ont fait savoir qu'ils étaient prêts à coopérer avec le Secrétariat pour des missions spéciales et des projets spécifiques.

73. Enfin, il faut noter que les réunions préparatoires régionales pour l'Asie et le Pacifique et pour l'Amérique latine et les Caraïbes ont conseillé aux Etats Membres de profiter du huitième Congrès pour annoncer leurs contributions au Fonds d'affectation spéciale des Nations Unies pour la défense sociale lors d'une "journée d'annonce de contributions" qui sera déterminée par le Comité pour la prévention du crime et la lutte contre la délinquance.

74. Le Fonds d'affectation spéciale des Nations Unies pour la défense sociale, bien qu'insuffisamment utilisé, constitue le meilleur système pour la distribution des contributions des Etats Membres. Il est nécessaire que des contributions supplémentaires importantes lui soient versées afin qu'il puisse réaliser tout son potentiel en matière de coopération technique.

V. CONCLUSIONS

75. La participation aux travaux préparatoires du huitième Congrès a été impressionnante et montre à quel point la communauté internationale est déterminée à renforcer la coopération en matière de prévention du crime et de justice pénale. La collaboration internationale est particulièrement indispensable pour lutter contre la criminalité transfrontière, notamment le trafic illicite des stupéfiants et autres formes de crime organisé, le terrorisme, les crimes économiques et la criminalité des "cols blancs" de même que les atteintes à l'environnement et au patrimoine culturel. Le Congrès sera l'instance la plus qualifiée pour examiner les mesures prises aux niveaux national et international par les Etats Membres qui bénéficieront au premier chef de cet échange multilatéral de données d'expérience.

/...

Digitized by Dag Hammarskjöld Library

76. Pour faciliter les travaux du Congrès, le Secrétariat a préparé, avec l'aide des Etats Membres, des instituts régionaux pour la prévention du crime, des organisations intergouvernementales et non gouvernementales ainsi que d'experts, certains projets d'instrument destinés à renforcer la coopération internationale en matière de prévention du crime et de justice pénale. Ces projets comprennent, entre autres, un projet d'accord type sur le transfert des poursuites pénales, un projet de traité type sur l'extradition et un projet de traité type sur l'entraide judiciaire en matière pénale.

77. D'autres préparatifs pour le huitième Congrès ont également été menés à bien. Les réunions préparatoires régionales se sont déroulées, tel que prévu, au cours du premier semestre de 1989 et ont enregistré une participation record d'Etats Membres et d'autres participants. Elles ont examiné en détail les diverses recommandations des réunions préparatoires interrégionales de façon à ce que le Comité pour la prévention du crime et la lutte contre le délinquance puisse, lors de sa onzième session, au début de 1990, adopter les divers projets d'instrument qui seront soumis au Congrès. L'accroissement des demandes d'assistance en matière de coopération technique et de services consultatifs ne pourra qu'enrichir les initiatives et les propositions qui seront étudiées par le Congrès.

78. Toutes ces réalisations ont été accomplies dans des délais très courts et avec des moyens financiers réduits. En fait, cette limitation des ressources constitue le problème majeur qui pourrait remettre en question le succès du huitième Congrès. Dans sa résolution 43/99, l'Assemblée générale a noté avec préoccupation la limitation draconienne des ressources humaines et financières dont dispose le Secrétariat et a invité le Conseil économique et social à accorder une attention prioritaire à ce problème. Le Conseil, dans sa résolution 1989/68, s'est déclaré alarmé par la situation et a demandé que soient appliquées des mesures correctives. Celles-ci cependant ne pourront pas être prises dans le cadre du budget ordinaire, en raison des restrictions actuelles et des diverses demandes qui se disputent les ressources limitées de l'Organisation.

79. L'importance primordiale du Congrès tient au fait que la criminalité transnationale est devenue le problème le plus urgent confrontant les sociétés contemporaines. Cette criminalité prospère et atteint des niveaux encore jamais vus. Elle menace la vie, la sécurité et les biens des individus et des sociétés et a de profondes implications politiques. La violence, qu'elle se cantonne à l'intérieur d'un pays ou qu'elle franchisse les frontières, met en péril les institutions publiques en raison des remous sociaux et politiques qu'elle engendre, tout spécialement lors d'actions terroristes. Le trafic des stupéfiants à l'échelle mondiale ainsi que les autres formes de crime organisé sont également d'autres manifestations du même phénomène. La criminalité, qui était autrefois une préoccupation purement intérieure, ne peut plus être confrontée isolément par les gouvernements. Ses coûts sur les plans politique, économique, social, culturel et humain ne peuvent être substantiellement réduits que par une action concertée des nations, en accord avec les Articles 55 et 56 de la Charte qui précisent le champ d'action de l'Organisation des Nations Unies dans les domaines social et économique.

Digitized by Dag Hammarskjöld Library

80. Les effets de l'internationalisation croissante des activités criminelles soulignent l'urgent besoin de politiques et de stratégies innovatrices qui prennent en considération les conditions existantes et les besoins qui se font jour à la fois sur les plans national et multilatéral. Le thème du huitième Congrès, "La coopération internationale dans le domaine de la prévention du crime et de la justice pénale au XXIe siècle", souligne, s'il en était besoin, que le Congrès devra proposer des initiatives courageuses à l'échelon mondial de façon à pouvoir répondre, dans le respect des normes visant à garantir les droits de l'homme, au défi que présentent la criminalité et l'illégalité.

Digitized by Dag Hammarskjöld Library